

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1893

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1893**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume notamment une compétence obligatoire relative aux enseignements artistiques, sous-tendue par la mise en œuvre d'un schéma métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, la Métropole a adopté le schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2018-2021.

Un nouveau schéma métropolitain est en cours d'élaboration pour la période 2023-2027 et fera l'objet d'une présentation au Conseil en décembre 2022. En conséquence, pour l'année 2022, les modalités d'intervention de la Métropole dans ce domaine ont été reconduites à l'identique des années précédentes.

II - Objectifs

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma métropolitain en 2022 représente 5 386 433 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les participations pour l'année 2022 versées aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (participation de 1 003 832 €), et par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1552 du 11 juillet 2022, des subventions de fonctionnement à 72 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain pour un montant global de 2 449 642 €.

Le schéma métropolitain intègre en outre des dispositifs de financement aux projets et aux investissements des établissements ainsi que le soutien à des structures ressources.

Ces structures ressources mettent en œuvre des actions d'accompagnement qui contribuent au développement de l'action des établissements, à la mise en valeur et la généralisation d'innovations pédagogiques, à la transformation des pratiques des professionnels et à la prise en compte de disciplines artistiques pas ou peu représentées dans l'offre des structures.

III - Le soutien à des structures ressources pour l'année 2022

1°- La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF Rhône Grand Lyon)

La CMF Rhône Grand Lyon accompagne des structures de pratique musicale amateur (écoles de musiques, orchestres, harmonies, brass-band, etc.) du Département du Rhône et de la Métropole sur des enjeux administratifs et pédagogiques. Cent trente-trois structures sont adhérentes à la CMF Rhône Grand Lyon (79 du Département du Rhône, 53 de la Métropole), dont 50 écoles de musique. Trente et un des 74 établissements soutenus par la Métropole en 2022 adhèrent à cette fédération. La CMF Rhône Grand Lyon est affiliée à la Confédération musicale de France (CMF), structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'État et des institutions nationales.

Par délibération n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, la Commission permanente a attribué une subvention de 22 600 € au profit de la CMF Rhône Grand Lyon pour son programme d'actions 2021 (mise en œuvre de missions d'accompagnement des établissements, dont les plus petites structures, organisation de stages pour des élèves, etc.).

Le programme d'actions de l'année 2022 prévoit une continuité du soutien à la professionnalisation des établissements de statut associatif (accompagnement des bénévoles, services et outils mutualisés, conseils et accompagnement, apport d'expertise dans le cadre de réflexions autour d'un projet de groupement d'employeurs pour les écoles de musique associatives, travail sur les outils numériques mené par la CMF à l'échelon national), l'organisation de stages, colonies musicales et l'engagement dans la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 22 600 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
142 163,5	22 600

2°- L'association Léthé Musicale

L'association Léthé Musicale est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap (offre d'ateliers de musique adaptés et de musicothérapie réguliers et stages d'été), qui accompagne par ailleurs les structures d'enseignement artistique demandeuses pour permettre l'accès des publics les plus fragiles (enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes, etc.) à une pratique musicale (via des propositions d'ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles ou médico-sociales).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale pour son programme d'actions 2021 (actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels auprès des établissements d'enseignement artistique du territoire et mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis-à-vis des élèves, organisation de formations musique/handicap, etc.).

Le programme d'actions de l'année 2022 intègre la poursuite des activités de centre de pratiques artistiques accueillant des publics en situation de handicap et de soutien et accompagnement des établissements de la Métropole pour l'adaptation aux situations de handicap (sensibilisation, mise en œuvre de dispositifs d'accueils, organisation de formations, journées professionnelles et conférences), et l'engagement dans la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 24 300 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
298 302	24 300

3° - Le Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne-Rhône-Alpes (CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes)

Le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes est une structure créée en 1990 à l'initiative du ministère de la Culture, qui assure des missions de formation des professeurs des écoles de musique menant au Diplôme d'État (DE) d'enseignement de la musique, des activités de recherche sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques et la gestion d'un pôle de ressources ouvert aux professionnels du territoire métropolitain.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 33 000 € au profit du CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2021. Son intervention a porté sur la professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au DE de professeur de musique, pour les enseignants déjà en poste, une mission d'accompagnement permettant aux établissements soutenus dans le cadre du schéma métropolitain, d'utiliser l'espace numérique de travail des collèges de la Métropole laclasse.com et l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain à la structuration des enseignements artistiques et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical.

Le programme d'actions de l'année 2022 prévoit la poursuite du travail sur les enjeux de formation à destination des professionnels du territoire, autour de thématiques prioritaires du schéma métropolitain, qu'il s'agisse de thèmes transversaux (pédagogies collectives, de projet, interdisciplinarité, lien aux acteurs du champ social, etc.), ou à l'échelle d'un ou plusieurs établissements au sein d'une Conférence territoriale des Maires (CTM). Il intègre également un développement du travail d'accompagnement des professionnels du territoire métropolitain dans le développement de l'usage des outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique (mission d'accompagnement des enjeux spécifiques et évolutions pédagogiques induits par le déploiement de l'espace numérique de travail laclasse.com dans les établissements d'enseignement artistique), et l'engagement dans la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 35 000 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
1 281 436	35 000

4° - Le Carrefour des rencontres artistiques pluriculturelles (CRA.P)

Le CRA.P est un lieu d'apprentissage artistique créé en 1989 et dédié à l'enseignement des musiques actuelles et urbaines (rap, électro, musiques assistées par ordinateur, poésie de textes slam, scratch, beatmaking etc.), de l'initiation à la professionnalisation des élèves. C'est à la fois un lieu d'éducation et de formation artistique et une structure ressource au service des autres établissements du territoire, pour développer la prise en compte des disciplines des musiques actuelles et urbaines dans toutes les structures.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit du CRA.P pour son programme d'actions 2021. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur le développement de la prise en compte des esthétiques des musiques urbaines au sein des établissements du territoire métropolitain, et des actions d'accompagnement des professionnels.

Le programme d'actions de l'année 2022 prévoit la continuité de ces activités, avec les actions du centre de pratiques artistiques et l'engagement dans des projets et formations-action au service des établissements du territoire (projets, sur le temps long, ateliers ponctuels ou réguliers, actions de sensibilisation, etc.), dans le cadre de la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
72 000	10 000

5° - Le Centre de musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA)

Le CMTRA est une association qui œuvre à la valorisation des traditions musicales et des patrimoines culturels immatériels des territoires urbains, périurbains et ruraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Labellisé Ethnopôle par le ministère de la Culture et accrédité au titre de la Convention UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le CMTRA est un pôle de médiation scientifique, de ressources documentaires et de recherches collaboratives sur le thème musiques, territoires, interculturalités.

En écho aux orientations stratégiques métropolitaines, il est proposé d'accompagner le programme d'actions de l'année 2022, qui prévoit l'animation de la plateforme numérique INFRASONS (qui regroupe chants, airs instrumentaux, récits de vie, contes, langues et légendes collectés depuis près d'un siècle sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes), la promotion de son usage auprès des acteurs du territoire métropolitain, des missions d'animation de réseau des acteurs de la transmission de la musique pour développer l'enseignement des musiques traditionnelles dans les conservatoires et écoles de musique, la coordination de projets participatifs favorisant les dialogues interculturels, et la mise en lumière des cultures minoritaires sur un territoire. Ces actions interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
477 630	10 000

6° - Le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2

Les 9 CFMI à l'école existants en France ont été créés en 1983, rattachés à neuf universités, faisant suite à une volonté des ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Culture de développer la pratique artistique en milieu scolaire.

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 forme des intervenants musicaux amenés à travailler dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle, en particulier à l'école, et de l'action artistique auprès de différents publics, notamment dans les champs social et sanitaire, à travers des actions de formation initiale diplômantes, notamment avec le DUMI (Diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école) et également des actions de formation professionnelle continue non diplômantes. Les employeurs des musiciens intervenants sont principalement les communes, ainsi que les conservatoires et écoles de musique.

Dans le cadre des priorités de la stratégie culturelle 2021-2026, il est proposé d'accompagner le programme d'actions de l'année 2022, qui prévoit des actions d'accompagnement à la structuration de projets de territoire et de projets d'établissement d'enseignement artistique (stages d'étudiants au sein d'établissements, etc.), des actions de formation continue sur les thématiques de l'égalité d'accès aux pratiques artistiques entre les femmes et les hommes, le travail avec les publics de la petite enfance (collaboration avec le service de protection maternelle et infantile), avec les personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (le Pôle culture pour tous de l'association ALLIES, Maison Lyon pour l'emploi, personnes en situation de handicap, etc.), en s'inscrivant dans la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
668 216	10 000

7° - L'association Môméludies éditions

L'association Môméludies éditions agit pour favoriser la pratique musicale des enfants à l'école par la création et la diffusion d'œuvres musicales contemporaines spécialement écrites pour eux.

Elle intervient dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle conduites dans les écoles et collèges, en collaboration avec des compositeurs de tous horizons, ainsi qu'avec les musiciens intervenants, en éditant et diffusant des œuvres accompagnées de ressources pédagogiques (reportages, notices, préfaces explicatives, vidéos). À ce titre, elle participe à l'émergence et au développement d'un répertoire musical singulier, issu du territoire, afin qu'il puisse constituer un répertoire de référence et de qualité pour pouvoir pratiquer la musique à l'école, monter des projets musicaux et scéniques exigeants avec des enfants n'ayant pas nécessairement de compétences musicales préalables.

Dans le cadre des priorités de la stratégie culturelle 2021-2026, il est proposé d'accompagner le programme d'actions de l'année 2022 qui prévoit des actions d'accompagnement de professionnels des établissements d'enseignement artistique, qui sont mises en œuvre au sein d'établissements scolaires et qui vont enrichir le répertoire édité et le suivi de projets au sein de structure d'enseignement artistique ou d'établissements scolaires utilisant le répertoire précédemment constitué, dans le cadre de la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
40 035	5 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 116 900 €, répartis comme suit :

- 22 600 € au profit de la CMF Rhône Grand Lyon,
- 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale,
- 35 000 € au profit du CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes,
- 10 000 € au profit du CRA.P,
- 10 000 € au profit de l'association CMTRA,
- 10 000 € au profit du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2,
- 5 000 € au profit de l'association Môméludies éditions,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et, respectivement, la CMF Rhône Grand Lyon, l'association Léthé Musicale, le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes, le CRA.P, le CMTRA, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et Môméludies éditions, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 116 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294724-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
